

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal est convoqué le 19 Avril 2011 à 20 H 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUBERTIN, Maire

L'An Deux Mille Onze, le Dix Neuf Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient présents :

JP LESSELIN, MM. PREVOST. BOUDIOS, J. DANIEL, JJ MARTEIL, F. BALLESTER, J. GREVES, M. LECLERCQ, M. FOIDART, Adjoint, F. HERVE, P. CORMIER, A. BUZARE, L. MONNERIE, MF GUILLEMOT, M. BOUTRUCHE, I. LECLERC, I. RUELLAN JP DEMANT (arrivé à 18 H 40), R. LANGRONIER, R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD, M. GUILLERME, P. LE DRO, conseillers.

Absents excusés :

Emmanuel JANSSEN a donné procuration à François AUBERTIN

Jean-Marc LE CLANCHE «           «           à Jo. DANIEL

Martine YVON                   «           «           à Jacques GREVES

André LE BORGNE           «           «           à Michèle GUILLERME

Odile FOURNIOL

Nathalie BARRIERE

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 13 Avril 2011

Date de l'affichage       : 13 Avril 2011

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents     : 27

Nombre de votants       : 31

-----

### **2011 – 56 : POLITIQUE DE L'EAU. EXERCICE DES COMPETENCES GESTION INTEGREE DE L'EAU, EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A COMPTER DU 01/01/2012**

*Rapporteur : François AUBERTIN*

Au cours de sa séance du 10 décembre 2010, le Conseil de Communauté s'est majoritairement prononcé pour exercer les compétences Gestion Intégrées de l'Eau et Assainissement.

Conformément aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, en l'occurrence le Conseil Municipal de la Commune de Lorient.

*Compte tenu du nouveau contexte réglementaire qui remet en cause le principe de la péréquation entre syndicats primaires et du renforcement des intercommunalités, il n'apparaît pas illégitime que*

Cap l'Orient souhaite exercer les compétences « gestion intégrée de l'eau, production et distribution d'eau potable et assainissement ».

Cependant, pour décider de ces transferts à la Communauté d'Agglomération, les élus du conseil municipal de Guidel souhaitent légitimement pour délibérer, obtenir des réponses aux questions posées sur les modalités de mise en œuvre de ces services à la population.

Or de nombreuses incertitudes demeurent sur plusieurs points :

Une rencontre prévue le 14 avril entre les représentants de la ville et ceux de Cap l'Orient Agglomération a permis d'apporter les garanties sur plusieurs points relatifs à :

- Périmètre du futur « comité local » qui assurera la proximité avec les usagers ;
- Respect du calendrier établi pour les investissements prévus sur les moyens de production d'eau potable et stations d'épurations, réseaux ;
- Prise en charge de la qualité des eaux littorales ;
- Rapports de l'intercommunalité avec le Syndicat Départemental de l'Eau ;
- Neutralité financière pour le budget communal pour les personnels concernés ;
- Equité de traitement entre les villes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Intercommunalités du 14 avril 2011 ;

**APPROUVE** le transfert des compétences Gestion Intégrée de l'Eau, Eau et Assainissement à la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient à compter du 01/01/2012, dans les conditions définies par le Conseil de Communauté dans sa délibération du 20/12/2010

**DECIDE** de compléter la définition de la compétence dans le domaine de la « protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », par un sixième alinéa libellé de la façon suivante :

- Gestion Intégrée de l'Eau : préservation et surveillance des eaux souterraines, superficielles, de transition (rade) et des eaux côtières ainsi que des milieux aquatiques.

**DECIDE** d'ajouter au titre des compétences statutaires optionnelles, et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient, les compétences suivantes (telles que définies par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques)

La compétence «**Eau**» : production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

La compétence « **Assainissement** » :

Assainissement collectif : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, transport et épuration des eaux usées, ainsi que élimination des boues produites.

Assainissement non-collectif : contrôle de conception et réalisation, contrôle de fonctionnement (base réglementaire) et réhabilitations groupées.

**DECIDE** que la prise d'effet de ces transferts de compétences est fixée au 01/01/2012.

**Adopté à l'unanimité**

---